

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE CONCLURE UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA CAVYVS, LES COMMUNES D'EPINAY-SOUS-SENART, VIGNEUX-SUR-SEINE, YERRES ET LE CCAS DE VIGNEUX-SUR-SEINE

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le dix-huit novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de Richard PRIVAT
- Présents : 10** Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT
- Représentés : 03** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents : 05** Damien ALLOUCH ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; François DUROVRAY ; Sabine PELLON

DBC 2024-34

SECRETAIRE DE SEANCE

Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 05/12/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DECISION

2024-34	AUTORISATION AU PRESIDENT DE CONCLURE UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA CAVYVS, LES COMMUNES D'EPINAY-SOUS-SENART, VIGNEUX-SUR-SEINE, YERRES ET LE CCAS DE VIGNEUX-SUR-SEINE
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les communes d'Épinay-Sous-Sénart, Vigneux-Sur-Seine et Yerres ainsi que le CCAS de Vigneux-Sur-Seine, se sont rapprochés en vue de constituer un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de mobilier de bureau,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est nommée coordonnateur du groupement, avec une définition préalable des besoins en étroite collaboration avec les parties au groupement et est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur,

CONSIDERANT que chaque membre est chargé de l'exécution technique et financière de la partie du contrat lui incombant et, à cet effet, passe les commandes et procède au règlement des factures correspondantes en conformité avec ses besoins définis au préalable de la passation de l'accord-cadre,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE le Président ou son représentant à signer et prendre toutes décisions relatives à l'acte constitutif du groupement de commande.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,